



Olivier FAGE  
AGENT GENERAL

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

## "GAN ASSOCIATION "

96 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

77340 PONTAULT COMBAULT

Tél :01 64 43 90 61

Fax :01 64 43 90 58

E-mail: pontault-gare@gan.fr

N° ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) :  
07014382

SOUSCRIPTEUR

ASSO FED FRANCAISE DE KUNDALINI

CHATEAU ANAND  
DOMAINE DU PUY GIRAULT

86260 ST PIERRE DE MAILLE

## Vos références

ASSO FED FRANCAISE DE KUNDALINI

Client n° A17754 009549

Contrat n° 191252769

Produit G9020A

Echéance principale : 01 AVRIL.

## CONTRAT A EFFET DU 01/04/2019 à 00 H 00

Les présentes Dispositions Particulières complètent les Conditions Générales A5200, Conventions spéciales et/ou annexe(s) jointe(s).

## VOTRE ASSOCIATION

Président de l'association :	AVTAR THIELEFELDT		
Activité de l'association :	YOGA		
Domaine d'activité :	SPORTS A RISQUES ORDINAIRES		
Budget :	90.000,00 €		
Nombre de dirigeants :	4		
Nombre d'adhérents :	200		
Nombre de membres garantis en accident corporel :	260		
Manifestations exceptionnelles			
- Nombre de manifestations de coût important :	2	Budget :	20.000,00 €
- Nombre de manifestations de plus de 500 personnes :	Néant	Budget :	Néant
- Nombre d'expositions et foires expositions :	Néant	Budget :	Néant
- Nombre de banquets de plus de 300 couverts :	Néant	Nombre de couverts :	Néant
- Nombre de feux d'artifices :	Néant		
- Nombre de rallyes touristiques auto / moto :	Néant	Nombre de véhicules de rallye :	Néant
Gradins - tribunes - chapiteaux			
- Nombre de tribunes fixes de plus de 1500 places :	Néant		
- Démontables de 501 à 1500 places	montage(s) entrepreneur : Néant	montage(s) association :	Néant
- Démontables de plus de 1500 places	montage(s) entrepreneur : Néant	montage(s) association :	Néant
Budget voyages / séjours :	15.000,00 €		
Présence de retenue d'eau / digue / barrage :	Non		



## LES GARANTIES DE L'ASSOCIATION

Le présent tableau indique les garanties que vous avez choisies (OUI) et les garanties non souscrites (NON GARANTI).

Les limites spécifiques de garanties et de franchises figurent dans le Tableau Récapitulatif des garanties A5601 et dans les Conventions Spéciales A5600.

La valeur de l'indice FFB (FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT) à la date d'effet des présentes Dispositions Particulières est de 987,50.

RC VIE ASSOCIATIVE	<b>OUI</b>	
RC DES DIRIGEANTS	<b>OUI</b>	
ACCIDENTS CORPORELS / PRESTATION DE BASE	<b>OUI</b>	dans la limite de l'OPTION 02
PRESTATION COMPLEMENTAIRE / FRAIS DE SOIN	<b>OUI</b>	dans la limite de l'OPTION 02
PRESTATION COMPLEMENTAIRE / ARRET DE TRAVAIL	<b>OUI</b>	dans la limite de l'OPTION 02
DEFENSE PENALE RECOURS SUITE A ACCIDENT	<b>OUI</b>	Voir annexe A5603
PROTECTION JURIDIQUE	<b>OUI</b>	Voir annexe A5603



Suite du contrat N° A17754 191252769

## LES CLAUSES PARTICULIERES

### LES DECLARATIONS ET DISPOSITIONS QUI SUIVENT S'APPLIQUENT A VOTRE CONTRAT.

POUR VOTRE ASSOCIATION :

#### CLAUSE DE CONFIDENTIALITE RELATIVE A LA GARANTIE RC PERSONNELLE DIRIGEANTS

Le Souscripteur et les Assurés s'interdisent formellement de révéler à quiconque l'existence de la présente convention.

#### SANCTIONS :

En cas d'inexécution de la clause de confidentialité, se manifestant par une action directe exercée contre l'assureur par les victimes ou bien par la communication aux victimes soit de la convention, soit des conditions de garantie, il sera appliqué une franchise de 7600 € par sinistre.

#### CLAUSE RC ORGANISATEUR DE VOYAGES ET DE SEJOURS

La garantie 'RC organisateur de voyages et de séjours' que vous avez souscrite, s'exercera, dans les conditions prévues par l'Annexe A5604 dont vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire.

#### ACTIVITE

YOGA

ORGANISATION DE 2 FESTIVALS DE YOGA D'UN MAXIMUM DE 1000 PARTICIPANTS

IL EST PRECISER QUE BENEFICIE DES GARANTIES ACCIDENT CORPORELS 200 MEMBRES ET 60 BENEVOLES.



Suite du contrat N° A17754 191252769

La cotisation annuelle correspondant aux garanties souscrites est de :

3.448,87 € TTC dont : PRIME PROTECTION JURIDIQUE TTC 129,60 €,  
PRIME DPRSA TTC 41,21 €.

La cotisation due pour la période du 01.04.2019 au 31.03.2020 s'élève à 3448,87 € TTC.

Vous avez choisi le paiement annuel .

Ce contrat se renouvelle d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties conformément aux Conditions Générales. Le préavis de résiliation à l'échéance est fixé à deux mois, le cachet de la poste faisant foi.

Vous reconnaissez avoir reçu ce jour un exemplaire des Conditions Générales et annexes A5603 relatives aux garanties que vous avez choisies.

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues du Souscripteur entraîne selon le cas les sanctions prévues par les articles L113-8 et L113-9 du code des Assurances.

Fait en double exemplaire à PONTAULT COMBAULT le 18.04.2019.

LE SOUSCRIPTEUR

POUR GAN ASSURANCES

